



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

. Point 4.19 de l'ordre du jour

38 C/66
6 novembre 2015
Original anglais

PROCLAMATION DU 26 JUILLET « JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE L'ÉCOSYSTÈME DES MANGROVES »

PRÉSENTATION

Source : Décision 197 EX/41.

Contexte : À la demande de l'Équateur, et avec l'appui du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le point 41 relatif à la proclamation d'une journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves a été inscrit à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif. Par sa décision 197 EX/41, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une « journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves » et à inscrire ce point à l'ordre du jour de la 38^e session de la Conférence générale. Il a également recommandé que la Conférence générale adopte, à sa 38^e session, une résolution à ce sujet.

Objet : Le présent document fournit des informations sur la raison d'être, les objectifs et toutes autres indications utiles relatives à la proposition visant à proclamer une « journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves ».

Décision requise : Paragraphe 2.

Proclamation de la « Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves »

1. Après avoir examiné ce point, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter, à sa 38^e session, une résolution en vue de la proclamation d'une « Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves ».
2. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 38 C/66,

Considérant que les mangroves constituent un écosystème unique, particulier et fragile qui, de par son existence, procure aux êtres humains des avantages substantiels en termes de biomasse et de productivité, ainsi que des biens et services issus des forêts et de la pêche, contribue à la protection du littoral et joue un rôle particulièrement important en matière d'atténuation des effets du changement climatique et de sécurité alimentaire pour les communautés locales,

Rappelant que la promotion d'une relation harmonieuse entre les êtres humains et leur environnement naturel, privilégiant les écosystèmes particulièrement importants et vulnérables, est un élément essentiel du mandat de l'UNESCO et de ses programmes scientifiques internationaux,

Constatant que le 26 juillet marque chaque année la célébration, partout dans le monde, de la Journée internationale pour la défense de l'écosystème des mangroves, sans que celle-ci n'ait encore été proclamée par l'ONU ou l'un des organismes des Nations Unies,

Rappelant également que, dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), de son Programme hydrologique international (PHI) et de son programme intitulé Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS), l'UNESCO a mis au point, avec des partenaires, une initiative ouverte concernant les mangroves et le développement durable,

1. *Prie* la Directrice générale de prendre les mesures appropriées et de mettre en place des mécanismes pour la proclamation du 26 juillet comme « Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves » ;
2. *Prie également* la Directrice générale :
 - (i) de promouvoir la célébration de la Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves ;
 - (ii) d'appuyer les activités locales, nationales, régionales et internationales officiellement reconnues qui seront menées dans le cadre de cette célébration annuelle ;
 - (iii) d'encourager les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les universités, les centres de recherche, les associations de la société civile, les écoles et d'autres acteurs locaux concernés à prendre une part active à cette manifestation.

ANNEXE

NOTE EXPLICATIVE

1. L'Équateur, avec l'appui du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif un point relatif à la proclamation d'une journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves.
2. Cette proposition soulignait l'importance de l'écosystème des mangroves pour la protection du littoral, l'atténuation des effets du changement climatique et la sécurité alimentaire des communautés locales. Elle mettait en exergue plusieurs liens avec l'UNESCO, notamment par le biais du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), du programme intitulé Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS), du Programme hydrologique international (PHI), de la Convention du patrimoine mondial et du Réseau mondial des géoparcs.
3. Le Réseau mondial des réserves de biosphère du MAB compte déjà 84 sites abritant des mangroves. Un grand nombre de ces réserves de biosphère se trouvent dans des pays en développement et dans des petits États insulaires en développement (PEID). C'est par exemple le cas de la réserve de biosphère de La Selle (Haïti) et de l'Île de Principe (Sao Tomé-et-Principe), ainsi que d'autres sites tels que la Réserve de biosphère de la mangrove de Shankou (Chine) et la Réserve de biosphère de la mangrove de Can Gio (Viet Nam). Il y a également des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui incluent un écosystème de mangroves, tels que l'Aire protégée des Îles Phoenix (Kiribati). Le Réseau mondial des géoparcs compte lui aussi des sites abritant des mangroves, tels que le géoparc de Langkawi (Malaisie).
4. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'UNESCO appuie depuis 2013 une initiative ouverte concernant les mangroves et le développement durable, en coopération avec la Commission permanente du Pacifique Sud, Conservation International, l'Équateur et la Fondation Hivos, grâce au travail accompli par le MAB, en particulier le réseau IberoMAB, le PHI et le programme LINKS.
5. Lors de l'élaboration du Plan régional pour la conservation des mangroves dans le Pacifique Sud-Est, des représentants des Gouvernements du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Panama et du Pérou ont recommandé que la Journée internationale pour la défense de l'écosystème des mangroves, déjà célébrée le 26 juillet de chaque année par de nombreux pays mais non encore reconnue par l'ONU ou l'un des organismes des Nations Unies, bénéficie de la reconnaissance de l'UNESCO. Il convient de souligner qu'en Équateur, les communautés qui dépendent des mangroves célèbrent cette journée depuis maintenant 17 ans.
6. Les activités liées à la célébration de cette journée internationale seront menées par les États membres et les institutions intéressées. Il n'y aura aucune incidence financière directe sur le budget ordinaire de l'UNESCO.